

ORDONNANCE N° 35/79 du 07.08.79
autorisent la ratification du contrat de financement
entre la République Populaire du Congo et la Banque
Européenne d'Investissement relatif à la construction
à Brazzaville d'un hôtel de classe internationale
dénommé "MAYA-MAYA".

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte N° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement et organisation
des pouvoirs publics ;

Vu le contrat de financement entre la République Populaire du Congo et la
Banque Européenne d'Investissement signé les 21 et 30 Décembre 1978 respectivement
à Bruxelles et Luxembourg.

Le Comité Central du PCT entendu ;

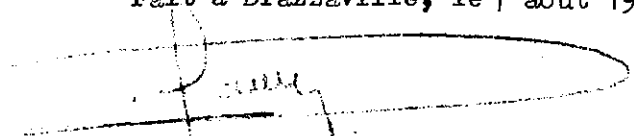
ORDONNE

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification du contrat de financement relatif à la
construction à Brazzaville d'un Hôtel de classe internationale dénommé MAYA-MAYA
entre la République Populaire du Congo et la Banque Européenne d'Investissement si-
gné les 21 et 30 Décembre 1978 respectivement à Bruxelles et Luxembourg.

ARTICLE 2. - Le texte dudit contrat demeurera annexé à la présente ordonnance.

ARTICLE 3. - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la Républi-
que Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 août 1979


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.